



CONSEIL NATIONAL
DU PATRONAT DU SÉNÉGAL

L'œil ouvert

IMPACT & GESTION DU CORONAVIRUS COVID-19 DANS LES ENTREPRISES DU CNP



Le Parti de l'Entreprise

AVRIL 2020

A close-up, black and white photograph of a human eye, looking slightly to the left. The eye is partially obscured by a large, white, stylized gear or cogwheel that is centered over it. The gear has several teeth and a circular center. The overall composition is centered on the page.

L'œil ouvert **COVID-19**





MOT DU PRÉSIDENT BAIDY AGNE

En ces moments particulièrement difficiles pour la Nation, « **Investisseurs, Employeurs, Créateurs de richesse** » que nous sommes, déployons non seulement, toutes nos énergies pour préserver l'entreprise et ses travailleurs des impacts négatifs de la pandémie Covid-19, mais en plus tant que « **Citoyen** », nous faisons preuve de solidarité nationale à travers des contributions substantielles financières et divers dons en nature.

Il s'agit pour **Nous** de faire face à des conséquences à la fois économiques, financières et sociales de la crise sanitaire. Et cette période s'avère extrêmement difficile pour ceux qui investissent, créent des emplois et contribuent au budget de l'Etat.

Nous subissons un choc exogène sans précédent, à durée inconnue, nécessitant des solutions urgentes, aux côtés du paiement de nos échéances fiscales, sociales, bancaires et fournisseurs, avec des risques de pénalités de retard et/ou d'avis à tiers détenteurs.

CNP
GENERAL

3



Le Parti de l'Entreprise



C'est pourquoi dès le 18 mars 2020, le **Parti de l'Entreprise** a sollicité l'Etat pour qu'il prenne le Pouls de l'entreprise et mette en place un dispositif opérationnel d'accompagnement indispensable. Nous devons, dans le cadre de notre concertation publique/privée et d'un dialogue social tripartite responsable, éviter tout dépôt de bilan d'entreprise.

Le Parti de l'Entreprise rappelle que partout dans le Monde, l'Etat est le dernier recours de son Secteur Privé pour la sauvegarde de l'activité économique et des emplois. La crise Covid-19 nous invite à bâtir une économie forte, compétitive et inclusive.

« **Rien ne devrait plus être comme avant** », ni dans nos modes de production, de commercialisation et de consommation des produits et services, ni dans la structuration de notre partenariat public/privé et des modalités de financement de l'économie nationale.

Partageons ensemble une vision globale macro-économique qui indique que c'est l'Economie qui nourrit le Social.



4



Le Parti de l'Entreprise



SOMMAIRE

Premières conséquences économiques, sociales et financières de la crise sanitaire Covid-19 dans les entreprises du Cnp 7

Mesures urgentes d'accompagnement et de soutien aux entreprises souhaitées par le Cnp 32

Contributions des groupements professionnels et entreprises du Cnp à la solidarité nationale 35

Vision du Cnp sur les perspectives de relance économique 38

Guide du Cnp pour la prévention et la gestion sanitaires du Covid-19 en milieu professionnel 40

Articles du Code du Travail relatifs aux procédures de chômage technique et de modification du contrat de travail 48

Ordonnances Présidentielles Covid-19 50

Mesures fiscales et financières du Programme de résilience économique et sociale 55

Dispositif financier de soutien de l'activité économique de la Bceao 57

Dispositif de report et de suspension d'échéances de crédit de l'Apbef 60

Accord-Cadre Covid-19 : État du Sénégal & APBEFS 200 Milliards F.cfa Crédits de Trésorerie et/ou Crédits d'Investissement 62



CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique et le jeter**



**Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades**



SI VOUS ÊTES MALADE

**Porter un masque
chirurgical jetable**

En cas de question,
vous pouvez contacter les numéros suivants :
numéro vert : 800 00 50 50
numéro du samu : 15 15

PREMIÈRES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET FINANCIÈRES DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 DANS LES ENTREPRISES DU CNP

Cette enquête descriptive sur l'impact du Coronavirus Covid-19 a été réalisée auprès des entreprises du Conseil National du Patronat du Sénégal (CNP).

Elle met en exergue les premières conséquences économiques, sociales et financières de la crise sanitaire en milieu professionnel.

Les secteurs d'activités économiques concernés sont :

1. Le secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, des agences de voyages & des services aéroportuaires.
2. Le secteur de l'industrie (horticulture industrielle, minoterie & aliments de bétail, huilerie & corps gras alimentaire, valorisation lait local & semoule, boisson-jus de fruits-eau, confiserie & biscuiterie, cimenterie, métallurgie & chimie, extraction de minéraux pour l'industrie chimique, mareyage & pêche, automobile).
3. Le secteur de l'économie numérique (conseil-formation-accompagnement, progiciels de solutions intégrées & matériels informatique, opérateurs de service universel de télécommunication, opérateurs de téléservices & de télécommunications).
4. Le secteur des bâtiments & travaux publics.
5. Le secteur du pétrole & gaz.



6. Le secteur du transport maritime, de la manutention, du transit & transport routier de marchandises.
7. Le secteur financier (banques & établissements financiers, compagnies d'assurances & sociétés de courtage d'assurances).
8. Le secteur des cliniques privées.
9. Le secteur du gardiennage.



8



Le Parti de l'Entreprise



1 ENTREPRISES DU SECTEUR « TOURISME - HÔTELLERIE - RESTAURATION - AGENCES DE VOYAGES - SERVICES AÉROPORTUAIRES »

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**

- Plus de 90% des entreprises fermées depuis mars 2020, à l'exception des hôtels faisant l'objet de réquisition de l'Etat et bénéficiant d'un traitement particulier à cet effet.
- En fonction de la capacité de trésorerie des entreprises et du dialogue social interne : mise en congé du personnel ou mise en chômage technique du personnel.
- Suite à la fermeture des frontières, charges supplémentaires d'hébergement et de restauration des clients d'affaires et touristes supportées par les hôtels.
- Suite à l'annulation des pèlerinages 2020, perte des cautions et des frais financiers déjà versés par les agences de voyages.
- Obligation pour les hôtels de supporter en période de fermeture, des charges financières minimales d'infrastructures.
- Saison touristique 2020-2021 fortement compromise au regard des contrats avec les tours opérateurs.
- Prévision de reprise de la desserte aérienne hors Afrique difficilement envisageable avant 6 mois.



- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - 0% de chiffre d'affaires.
 - Paiement par l'Etat des factures des hôtels réquisitionnés sur la base de tarifs homologués.
 - Perte prévisionnelle de chiffre d'affaires pour 2020 évaluée à plus de 200 milliards fca.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - 100% des emplois directs menacés.
 - Risque de licenciements pour 80 000 emplois directs après les mesures administratives de mise en congé et de mise en chômage technique du personnel.



10



Le Parti de l'Entreprise



2

ENTREPRISES DU SECTEUR « INDUSTRIE »

A. HORTICULTURE INDUSTRIELLE

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Coût élevé de la protection sanitaire suite à l'effectif important de journaliers et de saisonniers à prendre en charge.
 - Difficultés d'approvisionnement en thermoflashes et kits sanitaires.
 - Risque élevé d'exposition des effectifs journaliers et saisonniers empruntant les transports en commun dans les régions.
 - Nécessité de poursuivre l'activité de nature saisonnière au regard de l'impact sur l'entreprise et sur la population locale.
 - Retards dans les livraisons de produits importés (engrais, urée, etc.).
 - Baisse des commandes dans les pays limitrophes.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires à l'export dans les pays limitrophes de 80% à 100%.
 - Baisse du chiffre d'affaires à l'export de 5% à 10% vers les pays-clients impactés de l'Union Européenne.



- Baisse du chiffre d'affaires sur le marché local de 10% à 15%
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Impact social soutenable sous réserve d'une bonne campagne saisonnière.

B. MINOTERIE-ALIMENTS DE BÉTAIL

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Coût élevé de la protection sanitaire suite au nombre important de travailleurs à prendre en charge.
 - Difficultés d'approvisionnement en thermoflashes et kits sanitaires.
 - Prise en charge du transport du personnel et réorganisation des horaires de travail.
 - Paiement d'heures supplémentaires suite allongement du temps de travail des équipes.
 - Perturbations dans la livraison des produits dans les régions et fréquence élevée des contrôles d'autorisation de circuler des camions.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires de 10% à 20% pour la farine et les aliments de bétail.



12



Le Parti de l'Entreprise



- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**

- Arrêt des contrats de stage.
- Réduction des contrats de prestataires de services de 10% à 30%.
- Mise en mode télétravail de 5% à 10% du personnel administratif.
- Mise en congé du personnel à date.
- Impact social soutenable pour les effectifs permanents.

C. HUILERIE - CORPS GRAS ALIMENTAIRE

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**

- Secteur en difficulté bien avant la crise sanitaire : mise en chômage technique et licenciement d'une grande partie des effectifs.
- Difficultés de trésorerie liées au non-paiement de la dette intérieure.
- Réorganisation des horaires de travail avec des équipes réduites.
- Prise en charge du transport du personnel et de la protection sanitaire.

- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**

- Poursuite de la tendance à la baisse du chiffre d'affaires et accroissement des difficultés de trésorerie.



- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Mesures sociales déjà prises avant la crise sanitaire.
 - Risques de poursuite des mises en chômage technique et des licenciements du personnel en cas de difficultés persistantes.

D. VALORISATION LAIT LOCAL – SEMOULE

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Prise en charge du transport et de la protection sanitaire.
 - Passage en mode télétravail alterné au niveau du personnel.
 - Problèmes de livraison des produits dans les régions avec les restrictions de circulation.
 - Réorganisation des horaires de travail des équipes.
 - Prise en charge des heures de travail supplémentaires.
 - Difficultés de commercialisation des produits suite à la réglementation des horaires des marchés et points de vente.
 - Retards des paiements des clients de la grande distribution.
 - Manque de visibilité sur le décret d'application de la loi sur le plastique et menaces éventuelles sur les emplois.



- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires en moyenne de 10%.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Impact social soutenable pour les effectifs permanents, sous réserve décret d'application sur le plastique.

E. BOISSON - JUS DE FRUITS - EAU

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Prise en charge du transport et de la protection sanitaire du personnel.
 - Difficultés d'approvisionnement en thermoflashes et kits sanitaires.
 - Réorganisation des horaires de travail des équipes et paiement d'heures supplémentaires.
 - Perturbation des livraisons des produits dans les régions suite aux restrictions de circulation.
 - Retards dans les livraisons d'intrants importés.
 - Manque de visibilité sur le décret d'application de la loi sur le plastique et menaces éventuelles sur les emplois.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires de 10% à 20%.



- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Réduction des postes d'intérimaires de 10% à 30%.
 - Mise en congé du personnel à date.
 - Impact social soutenable pour les effectifs permanents, sous réserve décret d'application sur le plastique.

F. CONFISERIE-BISCUITERIE

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Prise en charge du transport du personnel et de la protection sanitaire.
 - Difficultés d'approvisionnement en thermoflashes et kits sanitaires.
 - Réorganisation des horaires de travail des équipes et paiement d'heures supplémentaires.
 - Perturbations des livraisons des produits dans les régions suite aux restrictions de circulation.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires en moyenne de 10%.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Suppression de 30% à 60% des postes intérimaires.



G. CIMENTERIE

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Prise en charge de la protection sanitaire et du transport du personnel.
 - Travail en alternance pour une partie du personnel.
 - Perturbations des livraisons dans les régions et pays limitrophes.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires de 5% à 10%.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Impact social soutenable.

H. MÉTALLURGIE - CHIMIE

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Prise en charge de la protection sanitaire du personnel.
 - Réorganisation des horaires et postes de travail du personnel permanent.
 - Allongement de la durée de livraison des produits et ralentissement des rotations des camions.
 - Retards de livraison des matières premières importées.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires en moyenne de 20%.



- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Mise en congé à date du personnel.
 - Arrêt de travail pour 50% des journaliers.

I. AUTOMOBILE

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Prise en charge de la protection sanitaire du personnel.
 - Réaménagement des horaires de travail.
 - Baisse des activités de maintenance et réparation de véhicules.
 - Impossibilité de facturation et d'encaissement des ventes de véhicules neufs liée à la fermeture du Centre d'Immatriculation.
 - Stocks importants de véhicules sous-douane liés aux procédures administratives.
 - Problèmes d'entreposage des véhicules neufs non commercialisés.
 - Frais de stockage et d'entreposage élevés.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires de 50% à 60%.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Mise en congé du personnel à date.



J. EXTRACTION DE MINÉRAUX POUR L'INDUSTRIE CHIMIQUE

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Prise en charge du transport du personnel et de la protection sanitaire.
 - Arrêt des exportations dans la sous-région.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires en moyenne de 20%.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Impact social soutenable.

K. MAREYAGE-PÊCHE

N.B : Une partie des informations traitées, ci-dessous, a été transmise par l'UPAMES afin que le CNP puisse prendre en compte ses préoccupations.

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Difficultés de prise en charge de la protection sanitaire des travailleurs en mer.
 - Arrêt des exportations de produits frais lié aux contraintes de fret aérien.
 - Baisse de la capacité de pêche journalière suite aux mesures de fermeture des frontières maritimes.
 - Passage en mode télétravail pour le personnel administratif.

- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires de 10% sur le marché local.
 - Baisse de 100% des exportations des produits frais.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Forte probabilité de mise en chômage technique.



20



Le Parti de l'Entreprise



3

ENTREPRISES DU SECTEUR « ECONOMIE NUMÉRIQUE »

A. CONSEIL - FORMATION - MAINTENANCE & ACCOMPAGNEMENT

• *Ajustements des conditions de travail et impacts financiers*

- Passage en mode télétravail d'assistance à distance auprès des clients.
- Arrêt d'une grande partie des interventions sur sites des clients.
- Perte de parts de marché de clients à l'export ou renégociation des contrats.
- Difficultés de trésorerie pour la prise en charge des salaires, loyers, etc.

• *Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020*

- Baisse du chiffre d'affaires entre 50% et 80%.
- Baisse du chiffre d'affaires à l'export de 100%.

• *Impacts sur l'emploi Avril-Mai-Juin 2020*

- Pour les effectifs de plus de 5 salariés : menace sur 50% des emplois permanents et forte probabilité de mise en chômage technique.
- Pour les effectifs ayant entre 1 et 5 salariés : menace sur 90% des emplois permanents et forte probabilité de mise en chômage technique.



B. FOURNISSEURS DE SERVICES « PROGICIELS DE SOLUTIONS INTÉGRÉES » & DE MATÉRIELS INFORMATIQUES

- ***Ajustements des conditions de travail et impacts financiers***
 - Passage en mode télétravail.
 - Difficultés d'accès aux clients.
 - Interventions impossibles dans les régions.
 - Retards ou arrêts dans la livraison des fournisseurs étrangers.
 - Pertes de parts de marché à l'export en Afrique.
- ***Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020***
 - Baisse du chiffre d'affaires en moyenne de 40% à 70%.
- ***Impact sur l'emploi avril-mai-juin 2020***
 - Pour les effectifs de plus de 5 salariés : menace sur 35% des emplois et forte probabilité de mise en chômage technique.
 - Pour les effectifs entre 1 et 5 salariés : menace sur 50% des emplois et forte probabilité de mise en chômage technique.



C. OPÉRATEURS DE SERVICE UNIVERSEL DE TÉLÉCOMMUNICATION

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Système de rotation du personnel et astreinte à domicile.
 - Baisse substantielle du parc d'abonnés de la diaspora.
 - Baisse des revenus générés par la clientèle locale.
 - Charges fixes incompressibles liées à la licence et au fonctionnement.
 - Prestataires extérieurs dans les pays étrangers mise en chômage technique.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires de 50% dès apparition de la crise dans les pays étrangers, soit depuis janvier 2020.
 - Baisse à venir du chiffre d'affaires de plus 80%.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Mise en chômage technique d'au moins 50% du personnel.

D. OPÉRATEURS DE TÉLÉSERVICES & TÉLÉCOMMUNICATIONS

- ***Ajustements des conditions de travail et impacts financiers***
 - Pour les Téléservices : Système de rotation du personnel en fonction des postes de travail et baisse du volume des contrats de sous-traitance.
 - Pour les Télécommunications : Télétravail pour au moins 70% du personnel, baisse du volume des appels téléphoniques, augmentation du volume de connexion internet.
- ***Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020***
 - Pour les Téléservices : baisse du chiffre d'affaires entre 10% et 20%.
 - Pour les Télécommunications : prévisions du chiffre d'affaires stable ou à la baisse (10%) en fonction des opérateurs.
- ***Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020***
 - Pour les Téléservices : risque de non renouvellement de CDD échus et probabilité de mise en chômage technique.
 - Pour les Télécommunications : impact social soutenable.



4

ENTREPRISES DU SECTEUR « BTP »

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Prise en charge des déplacements du personnel sur les chantiers.
 - Lenteurs dans l'exécution des travaux liées au respect de la distanciation sanitaire.
 - Arrêts ou retards des chantiers dans les régions du fait de la limitation des autorisations de circulation.
 - Prise en charge salariale difficile des journaliers en l'absence de travaux à exécuter et nécessitant un report.
 - Difficultés à négocier des avenants non prévus dans les clauses contractuelles des chantiers.
 - Accroissement des tensions de trésorerie suite aux échéances de paiement des crédits bancaires et à la dette intérieure.
 - Retards de paiement aux sous-traitants.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires de 10% à 20%.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Arrêt de travail pour 25% des journaliers.

5

ENTREPRISES DU SECTEUR « PÉTROLE & GAZ »

- ***Ajustements des conditions de travail et impacts financiers***
 - Télétravail pour une partie du personnel administratif.
 - Prise en charge de la mobilité du personnel.
 - Arrêt ou baisse des approvisionnements aéroportuaires.
 - Baisse des ventes avec les restrictions de circulation et le couvre-feu.
 - Augmentation des difficultés de trésorerie liée à la dette intérieure et aux distorsions sur les prix.
- ***Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020***
 - Baisse du chiffre d'affaires en moyenne de 20%.
- ***Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020***
 - Impact social soutenable.



6

ENTREPRISES DU SECTEUR « TRANSPORT MARITIME - MANUTENTION - TRANSIT - TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES »

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Ralentissement du débarquement des marchandises en raison des contrôles sanitaires obligatoires des bateaux.
 - Réorganisation des horaires de travail.
 - Coût élevé de la protection sanitaire dans la manutention en raison des effectifs élevés.
 - Difficultés d'approvisionnement en thermoflashes et kits sanitaires.
 - Tensions de trésorerie des transitaires suite à la diminution des facilités de règlement de la douane et du trésor public.
 - Augmentation des frais de magasinage et surestaries pour les clients.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Baisse du chiffre d'affaires de 10% à 20% liée au trafic international de marchandises.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Impact social soutenable.



ENTREPRISES DU SECTEUR FINANCIER « BANQUES & ASSURANCES »

A. BANQUES & ETABLISSEMENTS FINANCIERS

- ***Ajustements des conditions de travail et impacts financiers***
 - Réaménagement général des horaires de travail, mise en congé du personnel à date et au télétravail pour une catégorie d'agents.
 - Mesures de protections spéciales pour les agents du front office.
 - Gestion des entrées clients dans les établissements pour respecter la distanciation sociale.
 - Sensibilisation de la clientèle pour l'utilisation des moyens de transaction et de paiement électroniques.
 - Forte baisse des mouvements des comptes d'entreprises impactées.
 - Réduction des transactions financières liées aux activités d'import/export.
 - Report des échéances de crédits bancaires pour les clients impactés.
- ***Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020***
 - Baisse des dépôts des entreprises impactées.



- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Impact social soutenable.

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES & SOCIÉTÉS DE COURTAGE D'ASSURANCES

Ajustements des conditions de travail et impacts financiers

- Réaménagement des horaires de travail, télétravail pour une catégorie du personnel et prise en charge du transport du personnel.
- Arrêt de la commercialisation des contrats « assurance voyage ».
- Baisse de la commercialisation des contrats « assurance fret maritime et aérien ».
- Retard dans le renouvellement des contrats « assurance transport routier ».
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Stabilité ou baisse du chiffre d'affaires en fonction de la date de prise d'effets des contrats d'assurance.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Impact social soutenable.



8

ENTREPRISES DU SECTEUR « CLINIQUES PRIVÉES »

- ***Ajustements des conditions de travail et impacts financiers***
 - Prise en charge du transport et de la restauration du personnel.
 - Renforcement de la prévention et de la gestion sanitaires.
 - Retards de livraison de fournitures de matériels médicaux importés.
 - Cas de fermeture de cliniques suite à la présence de malades contaminés.
 - Baisse du taux de fréquentation par les patients.
 - Mise à la disposition de l'Etat d'équipements et de matériels d'hospitalisation/réanimation et d'ambulances.
 - Affectation d'une partie du personnel médical aux équipes de lutte contre la pandémie.
 - Accroissement de la dette des Ipm et Assurances-santé relative à la prise en charge médicale des patients.
- ***Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020***
 - Baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 20% à 30%.
- ***Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020***
 - Impact social soutenable.



9

ENTREPRISES DU SECTEUR « GARDIENNAGE »

- **Ajustements des conditions de travail et impacts financiers**
 - Réorganisation des heures de travail et paiement d'heures supplémentaires.
 - Prise en charge du transport et de la protection sanitaire.
 - Contrats avec les clients non révisables en l'absence de clauses y relatives.
- **Prévisions de chiffre d'affaires avril-mai-juin 2020**
 - Stabilité du chiffre d'affaires.
- **Impacts sur l'emploi avril-mai-juin 2020**
 - Réduction de postes d'intérimaires (5% à 10%).

MESURES URGENTES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES FORMULÉES PAR LE CNP

Quel que soit leur niveau d'impact face au covid19, les entreprises ont exprimé le souhait d'une gestion rigoureuse et efficace de la crise sanitaire afin d'éviter tout confinement à même d'arrêter les activités économiques.

Elles ont souligné les difficultés de soutenabilité d'un confinement général et de l'allongement de la durée de la pandémie. Et à cet effet, des craintes de cessation de paiement et de dépôt de bilan ont été soulevées.

Les mesures ci-après sont souhaitées en fonction des difficultés de fonds de roulement, des baisses de chiffre d'affaires et d'arrêts d'activités :

- **Mesures d'ordre social**
 - Prise en charge directe par l'Etat d'une quote-part du chômage technique en fonction de la capacité de trésorerie des entreprises.
 - Ouverture des négociations sociales, sous la supervision du Haut Conseil du Dialogue Social, sur les textes réglementaires du chômage technique et les modalités de financement dans le cadre de la nouvelle convention collective nationale interprofessionnelle.
 - Report des échéances de paiement des charges sociales.



- Suspension des contrôles et du recouvrement des pénalités antérieures.
- **Mesures d'ordre financier**
 - Paiement de la dette intérieure.
 - Remboursement des crédits de Tva.
 - Annulation des pénalités de retard relatives aux marchés publics.
 - Intervention auprès de la banque centrale pour un soutien de proximité des banques aux entreprises (bonification d'intérêts et garantie de crédits bancaires, report des échéances bancaires, facilités de trésorerie et règlement des dettes fournisseurs échues).
 - Accroissement des ressources et révision des conditions de prêt du crédit hôtelier.
 - Assistance financière pour la prise en charge du fret aérien des produits frais de la pêche.
- **Mesures d'ordre fiscal et douanier**
 - Report des échéances impôts et taxes.
 - Remise partielle des dettes.
 - Suspension de la Tva.
 - Différé de recouvrement des dettes.

N.B : Un document du Groupe de travail « fiscalité » du secteur privé a été envoyé à la Direction Générale des Impôts et Domaines (DGID).

- **Mesures relatives aux procédures administratives**

- Continuité du service public portant sur la délivrance de documents administratifs nécessaires à la poursuite de l'activité économique.
- Mise en place d'un dispositif unique d'accès et opérationnel pour le traitement des dossiers d'assistance aux entreprises impactées, aux côtés du Comité de croissance et de veille économique, et du Comité de suivi de la mise en œuvre des opérations du Fonds « Force Covid-19 ».



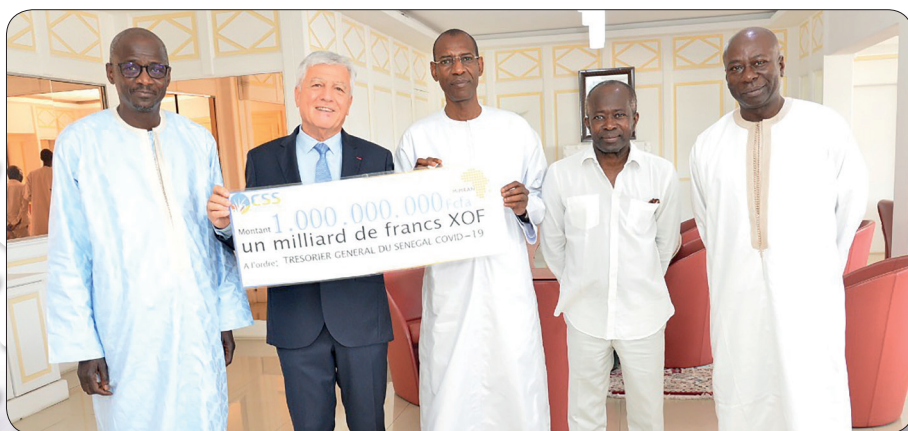
CONTRIBUTIONS DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS ET ENTREPRISES DU CNP À LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Mois d'Avril 2020 : Plus de 10 milliards F.CFA

En ces moments particulièrement difficiles pour la Nation, les Chefs d'entreprise du CNP ont fait non seulement preuve de solidarité nationale, mais en plus ils déploient toutes leurs énergies pour préserver l'entreprise et ses travailleurs des impacts négatifs de la pandémie sanitaire.

Ils ont ainsi répondu à la solidarité nationale, soit par des contributions financières versées au Fonds « Force Covid 19 » mis en place par le Chef de l'Etat, soit par des contributions en fourniture de matériels sanitaires et divers concours aux populations impactées.

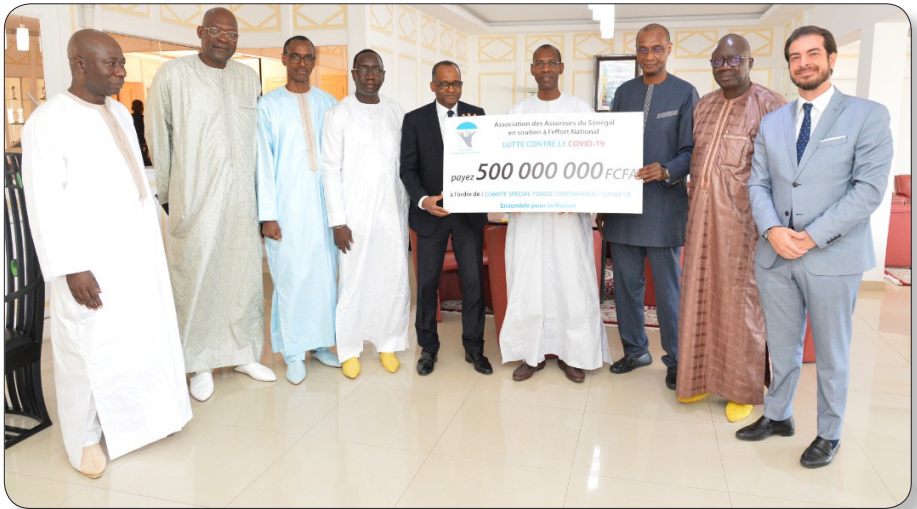
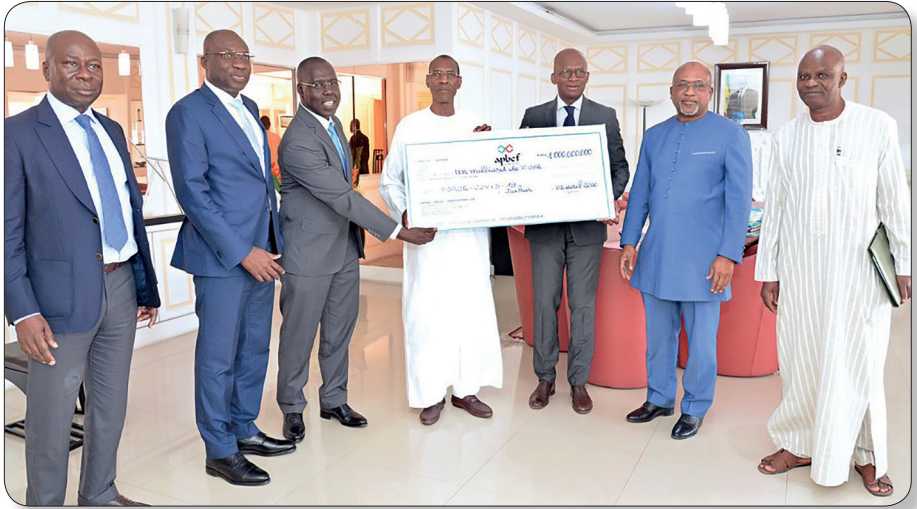
Lesdits concours substantiels volontaires sont aujourd'hui évalués à plus d'une dizaine milliards F.cfa. Ils s'inscrivent dans la conduite responsable et citoyenne des entreprises et groupements professionnels de notre Confédération Patronale.

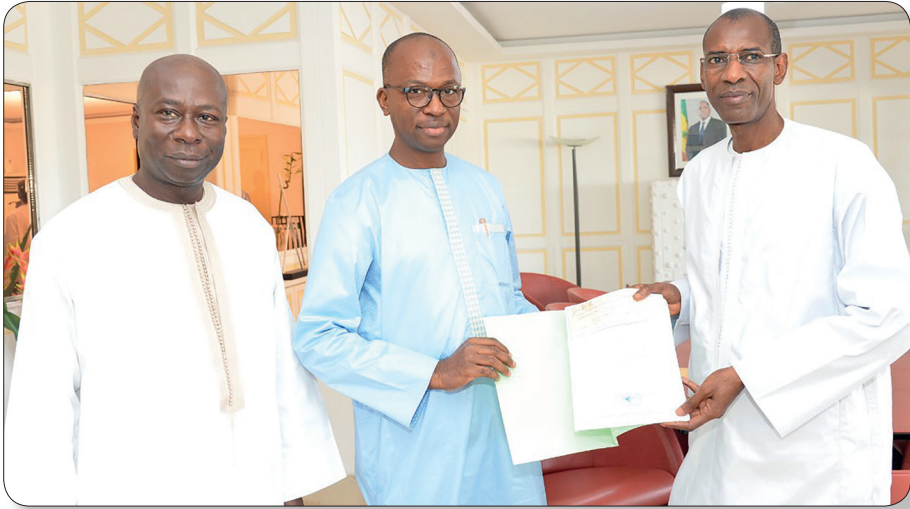


35



Le Parti de l'Entreprise





VISION DU CNP SUR LES PERSPECTIVES DE RELANCE ÉCONOMIQUE

« Rien ne devrait plus être comme avant », ni dans nos modes de production, de commercialisation et de consommation des produits et services, ni dans la structuration de notre partenariat public/privé et des modalités de financement de l'économie nationale.

Nous devons penser et agir autrement, en explorant des pistes novatrices et efficaces d'utilisation de nos énergies nationales pour plus de croissance économique inclusive, plus de progrès social durable et la réduction progressive de toute dépendance extérieure :

- Accélérer la mise en œuvre du Pse et des directives présidentielles relatives à la valorisation socio-culturelle et la protection implicite du « Made in Sénégal ». Ceci, avec pour objectif majeur, la réduction du déficit structurel de la balance commerciale et celle des capitaux.
- Mettre en place un mécanisme de mobilisation des ressources financières et de l'épargne nationale (trésor public, institutions financières, entreprises, ménages) pour une présence significative des nationaux aux côtés de l'Etat dans les secteurs stratégiques et porteurs de croissance du Pse.
- Revoir avec la Bceao l'application des règles prudentielles de Bâle et l'affectation de nos avoirs extérieurs, au regard de la structuration de notre secteur productif, des besoins de financement du Pse et des concours financiers nécessaires aux entreprises.



LES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT DU SENEGAL

30 GROUPEMENTS PROFESSIONNELS SECTORIELS DE BASE

AAS	Association des Assureurs du Sénégal
ACIAS	Association des Bureaux de Contrôle Technique et d'Inspection Agréés du Sénégal
ACPS	Association des Cliniques Privées du Sénégal
AFEPES	Association des Femmes pour la Promotion de l'Entreprise au Sénégal
APBEF	Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers
ASAC	Association Sénégalaise des Assureurs Conseils
ASPP	Association Sénégalaise des Professionnels du Pétrole
CDNS	Chambre des Notaires du Sénégal
CIPEPS	Coalition Interprofessionnelle des Producteurs et Editeurs Phonographiques du Sénégal
FSF	Fédération Sénégalaise de la Franchise du Sénégal
GPASS	Groupe Patronal des Agences de Sécurité du Sénégal
GPP	Groupe Professionnel de l'Industrie du Pétrole au Sénégal
OPTIC	Organisation des Professionnels des Technologies de l'Information et de la Communication
PRO-CONSEIL	Professionnels du Conseil à l'Entreprise
RPPIS	Regroupement des Promoteurs Privés Immobiliers du Sénégal
SACS	Syndicat des Armateurs en Containers du Sénégal
SAMCOS	Syndicat des Agents Maritimes de la Côte Occidentale de l'Afrique
SAPLV	Syndicat Autonome des Professionnels Loueurs de Voitures
SATS	Syndicat des Auxiliaires de Transports du Sénégal
SEMPOS	Syndicat des Entreprises de Manutention des Ports du Sénégal
SOFEL	Solidarité des Femmes Leaders
SPEBTPS	Syndicat Professionnel des Entrepreneurs de Bâtiments et Travaux Publics du Sénégal
SPIHS	Syndicat Patronal de l'Industrie Hôtelière du Sénégal
SPIS	Syndicat Professionnel des Industries du Sénégal
SPTS	Syndicat Professionnel du Tourisme du Sénégal
SYPAOA	Syndicat Patronal de l'Ouest Africain des PME/PMI
UEDID	Union des Entreprises du Domaine Industriel de Dakar
UPIC	Union des Prestataires, des Industriels et des Commerçants du Sénégal
UPOAS	Union des Prestataires et Opérateurs des Aéroports du Sénégal
USETTA	Union Sénégalaise des Entreprises de Transit et de Transport Agréées

7 MEMBRES ASSOCIES

**ELTON - PCCI - PORT AUTONOME DE DAKAR - GROUPE LA POSTE
SDC-SÉNÉGAL - WAY2CALL - FERME TERANGA**



GUIDE DU CNP POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION SANITAIRES DU COVID-19 EN MILIEU PROFESSIONNEL



Ce guide sanitaire du Coronavirus Covid-19 est élaboré à l'intention de l'ensemble des groupements professionnels et des entreprises membres du Conseil National du Patronat du Sénégal (Cnp).

Ce guide prend en compte, dans le cadre de la prévention et de la gestion de la pandémie sanitaire en milieu professionnel, les directives relatives au Covid-19 de l'Organisation Mondiale de la Santé (Oms) et du Bureau des Activités des Employeurs du Bureau International du Travail (Actemp-Bit).

Il intègre également les recommandations sanitaires de la Cellule « Hygiène, Sécurité, Environnement » du Conseil National du Patronat du Sénégal (Cnp), ainsi que les textes et procédures du cadre réglementaire du travail au Sénégal.

L'explosion récente de la pandémie de coronavirus Covid-19 est une situation inédite à l'échelle mondiale. L'Oms et les autorités sanitaires du monde entier, dont le Sénégal, prennent des mesures pour ralentir la propagation du Covid-19 et réduire les taux d'infection.

Le Bit recommande que, pour faire face au Covid-19, les employeurs doivent :



40



Le Parti de l'Entreprise



- suivre les conseils des autorités nationales, y compris sur les modalités de travail, et communiquer les informations essentielles au personnel ;
- évaluer les risques possibles de perturbation de l'activité ;
- réviser ou établir un plan de continuité d'activités conforme aux recommandations faites par les autorités nationales afin d'améliorer la résilience des entreprises et de soutenir les travailleurs et leurs familles ;
- identifier et atténuer les risques découlant de l'exposition à la pandémie pour les travailleurs et les clients ;
- promouvoir l'hygiène et appliquer le principe de distanciation sociale sur le lieu de travail ;
- demander des conseils et l'aide de leurs organisations d'employeurs pour la formulation de mesures stratégiques à même de favoriser la résilience et la pérennité des entreprises.

Comment l'employeur peut-il protéger les travailleurs et le lieu de travail ?

De manière générale, l'employeur a le devoir de garantir la sécurité et la santé de ses employés et des autres personnes présentes sur le lieu de travail. Cela consiste à offrir et maintenir un environnement de travail sans risque sanitaire, ainsi que de disposer d'installations adéquates au travail.

Comment le Covid-19 se propage-t-il?

Selon l'Oms, quand une personne contaminée par le Covid-19 tousse ou éternue, elle projette des gouttelettes contenant le virus. Les travailleurs peuvent attraper le virus à travers des surfaces et des objets contaminés, puis en se touchant les yeux, le nez ou la bouche.



Sans une distanciation sociale ou distanciation physique minimale (1,5 mètre) entre les travailleurs, le Covid-19 se propage de la même manière que la grippe.

Quels sont les symptômes du Covid-19 ?

Selon l'Oms, les symptômes les plus courants du Covid-19 sont la fièvre, la fatigue et la toux sèche. Des personnes peuvent avoir aussi des douleurs, une congestion nasale ou un écoulement nasal, des maux de gorge ou de la diarrhée. Ces symptômes sont généralement bénins et apparaissent progressivement.

Certaines personnes sont infectées mais ne développent aucun symptôme. La plupart des personnes contaminées par le Covid-19 éprouvent des symptômes légers et guérissent. Celles développant une forme plus grave de la maladie ont besoin en urgence de soins hospitaliers.

Le risque de symptômes sévères augmente en fonction de l'âge, du système immunitaire et des maladies (cardio-vasculaires, pulmonaires, diabète).

L'employeur doit-il fournir des informations de prévention à ses employés ?

L'employeur doit :

- identifier un référent ou une équipe pour prendre en charge la communication sur la pandémie ;
- fournir régulièrement des informations fiables et actualisées sur l'évolution de la pandémie aux niveaux national et mondial ;



- partager les mécanismes opérationnels de gestion de la crise sanitaire dans l'entreprise, notamment sur les modalités de travail flexibles, le travail à distance, les absences, les congés, le chômage technique et le licenciement ;
- transmettre les conseils d'hygiène au travail et faire appliquer la distanciation sociale ou distanciation physique.

Quel est le type d'informations sanitaires à fournir aux travailleurs ?

L'employeur doit fournir les informations sanitaires de base sur le Covid-19 à toutes les personnes présentes sur le lieu de travail, en s'appuyant sur les orientations données par les autorités sanitaires nationales et par l'Oms.

Que doit faire l'employeur pour préserver l'hygiène, la santé et la sécurité au travail ?

L'employeur a la responsabilité générale de garantir un environnement de travail sûr et sain dans l'entreprise.

Les mesures d'hygiène, de santé et de sécurité sont spécifiques à chaque entreprise. Elles doivent être élaborées en réponse à une évaluation interne des risques. Ceci peut se faire en relation avec différents acteurs tels que le comité d'hygiène et de sécurité, le médecin du travail, le délégué du personnel.

Chaque lieu de travail peut jouer un rôle important pour contenir la pandémie en prenant des mesures telles que :

- organiser le travail de manière à réduire le contact personnel direct, en veillant à maintenir une distance physique sur le lieu de travail ou en instaurant des modalités de travail à distance ;



- désinfecter régulièrement le lieu de travail ;
- maintenir une bonne hygiène environnementale et une parfaite aération intérieure ;
- fournir les équipements appropriés (masques faciaux, savon, désinfectant, signalisation et rappel des consignes) ;
- limiter ou interdire les déplacements professionnels non essentiels ;
- réduire les interactions avec les personnes se trouvant à l'extérieur du lieu de travail ;
- élaborer des procédures de contrôle de l'infection ;
- amener les travailleurs à respecter les mesures de quarantaine, en particulier suite à un déplacement vers une zone à haut risque ou après avoir été en contact avec une personne testée positive ;
- demander aux travailleurs à domicile s'ils ont des symptômes analogues à ceux de la grippe ;
- appliquer, en cas de symptômes visibles dans l'entreprise, les règles d'isolement prévues et saisir en urgence les autorités sanitaires.

La recommandation du Bit n°171 indique que la vie privée des travailleurs doit être protégée et que la surveillance de leur santé ne doit pas être utilisée à des fins discriminatoires ou de toute autre manière préjudiciable à leurs intérêts.



Qu'est-ce que la distanciation sociale ou distanciation physique ?

La distanciation sociale ou distanciation physique consiste à maintenir une distance d'au moins 1,5 mètre entre les travailleurs pour minimiser toute propagation éventuelle du virus.

Quelles sont les obligations des travailleurs en matière de sécurité et de santé dans le lieu de travail ?

Les travailleurs ont le devoir de :

- prendre soin de leurs sécurité et santé ;
- respecter la mise en œuvre des plans de prévention et de contrôle sanitaires ;
- porter les équipements de protection et appliquer les bonnes pratiques d'hygiène requises ;
- informer l'employeur s'ils sont porteurs d'une maladie, ou d'un handicap physique ou mental quelconque, susceptible d'affecter l'exécution de leur travail ou de mettre en péril la sécurité, la santé et le bien-être de toute personne sur le lieu de travail.

Le Covid-19 est-il couvert par le régime d'indemnisation des travailleurs ?

Le Covid 19 ne figure pas dans le tableau des maladies professionnelles au Sénégal.



Que doit faire l'employeur si un travailleur a été en contact rapproché avec une personne ayant ou présentant les symptômes du Covid-19 ?

Si un travailleur a été en contact rapproché avec une personne ayant ou présentant les symptômes du Covid-19, l'employeur lui demande de se mettre en autoconfinement et de se rapprocher immédiatement des autorités sanitaires.

L'employeur peut-il renvoyer chez lui un travailleur présentant des symptômes du Covid-19 ?

Quand un employeur estime qu'un travailleur représente un risque sanitaire, notamment les symptômes du Covid-19, il doit le mettre en arrêt de travail.

L'employeur exige ensuite de présenter un certificat d'aptitude de reprise du travail, si le test positif.

Faut-il autoriser les visiteurs sur le lieu de travail ?

L'adoption de précautions supplémentaires consistant à limiter, contrôler ou interdire la présence de visiteurs sur le lieu de travail est importante pour réduire l'exposition au Covid-19.

Quelles précautions à prendre pour le télétravail ?

L'employeur doit prendre en considération les éléments suivants :

- veiller au maintien de la sécurité des données et de la transmission à distance de données confidentielles ;
- s'assurer que les coordonnées des travailleurs sont enregistrées ;
- définir les modalités d'organisation, de suivi et de contrôle du travail.



Quelles sont les alternatives si le télétravail n'est pas possible en raison de la nature de la profession et des fonctions du poste ?

Dans des professions ou fonctions, il n'est pas possible pour l'employé de travailler à partir de son domicile, comme une grande partie dans l'agriculture, l'industrie, le Btp, le transport, la distribution, etc.

En pareil cas, l'employeur peut prendre les dispositions suivantes :

1. Réduire la durée et la proximité des interactions physiques.
2. Réorganiser les horaires de travail et le fonctionnement des équipes.

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL RELATIFS AUX PROCÉDURES DU CHÔMAGE TECHNIQUE ET DE MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL

- **Article L.65** : En cas de nécessité d'une interruption collective de travail résultant de causes conjoncturelles ou de causes accidentelles, telles que des accidents survenus au matériel, une interruption de la force motrice, un sinistre des intempéries, une pénurie accidentelle de matières premières, d'outillage, de moyens de transport, l'employeur peut, après consultation des délégués du personnel, décider de la mise en chômage technique de tout ou partie du personnel de l'entreprise, que le contrat de travail soit à durée déterminée ou indéterminée.

Lorsque ce chômage technique n'est pas prévu par la convention collective ou l'accord d'établissement, l'Inspecteur du Travail et de la Sécurité sociale doit, au préalable, être informé des mesures envisagées. Un accord entre les parties peut préciser la durée du chômage technique et le cas échéant la rémunération due au travailleur pendant cette période.

- **Article L.67** : Le contrat de travail peut être modifié soit à l'initiative du travailleur soit à l'initiative de l'employeur. Toute proposition de modification de caractère individuel apportée à l'un des éléments du contrat de travail doit, au préalable, faire l'objet d'une notification écrite. Si la proposition de modification du contrat présentée par le travailleur est substantielle et qu'elle est refusée par l'employeur, le travailleur peut rompre le contrat de travail, mais cette rupture lui est imputable. Pour des raisons



tenant à l'incapacité physique du travailleur, à la situation économique ou à la réorganisation de l'entreprise, l'employeur peut proposer à un salarié une modification substantielle de son contrat de travail, emportant réduction de certains avantages.

Si le travailleur donne une acceptation de principe, cette modification ne peut intervenir qu'à l'issue d'une période équivalente à la période de préavis. Si le travailleur refuse cette modification, la rupture du contrat de travail sera considérée comme résultant de l'initiative de l'employeur, ce dernier étant dès lors tenu de respecter les règles de procédure du licenciement. Il ne pourra être procédé à un déclasserement pour inaptitude physique sans que l'intéressé ait subi un examen médical concluant à la nécessité qu'il soit changé d'emploi.



ORDONNANCES PRÉSIDENTIELLES COVID-19

Ordonnance n° 001-2020 du 08 avril 2020 aménageant des mesures dérogatoires au licenciement et au chômage technique durant la période de la pandémie du Covid-19

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 77 ; vu la loi n° 97-17 du 1er décembre 1997 portant Code du Travail, modifiée ; vu la loi n° 2020-13 du 02 avril 2020 habilitant le Président de la République à prendre, par ordonnances, des mesures relevant du domaine de la loi pour faire face à la pandémie du Covid-19 et autorisant la prorogation de l'état d'urgence.

Article 1 : Par dérogation aux dispositions des articles L.49, L.60 et L.214 du Code du Travail, durant la pandémie du Covid-19 et dans les limites de temps de la loi d'habilitation n° 2020-13 du 02 avril 2020, tout licenciement autre que celui motivé par une faute lourde du travailleur est nul et de nul effet.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article L.65 du Code du Travail, l'employeur, afin d'éviter le chômage technique, doit rechercher avec les délégués du personnel ou, à défaut, les représentants du personnel, des solutions alternatives telles que la réduction des heures de travail, le travail par roulement, l'anticipation des congés payés, le redéploiement de personnel, le travail à temps partiel. En aucun cas, la rémunération versée au titre de ces mesures alternatives ne peut être inférieure au pourcentage prévu à l'article 3 de la présente ordonnance.

Article 3 : Si l'employeur décide de recourir au chômage technique, la durée de celui-ci ne peut dépasser les limites de



50



temps de la loi d'habilitation précitée. Pendant cette période, le travailleur perçoit une rémunération qui ne saurait être inférieure ni au salaire minimum interprofessionnel garanti ni à 70% de son salaire moyen net des trois (3) derniers mois d'activité. En contrepartie, l'employeur bénéficie de mesures d'accompagnement de l'Etat.

Article 4 : Pendant toute la période d'inactivité, le travailleur est tenu de rester à la disposition de l'employeur. Celui-ci peut l'occuper à des travaux ponctuels relevant de son domaine de compétence. Le travailleur qui refuse de se mettre à la disposition de son employeur perd son droit à une rémunération.

Article 5 : Les dérogations mises en œuvre sur le fondement des articles 1, 2, 3 et 4 de la présente ordonnance s'appliquent à toute mesure de licenciement ou de chômage technique décidée à partir du 14 mars 2020. Elles cessent de produire leurs effets dans les limites de temps de la loi d'habilitation précitée.

Article 6 : La présente Ordonnance est publiée au Journal officiel.



Ordonnance n°002-2020 du 23 avril 2020 relative aux mesures fiscales en soutien aux entreprises dans le cadre du Covid-19

Vu la Constitution ; vu la loi n° 2012-31 du 31 décembre 2012 portant Code Général des Impôts modifiée ; vu la loi n° 2020-13 du 02 avril 2020 habilitant le Président de la République à prendre par ordonnances des mesures relevant du domaine de la loi pour faire face à la pandémie du COVID-19 et autorisant la prorogation de l'état d'urgence.

Article 1 : Il est inséré, respectivement après les articles 185, 634 et 706 du Code Général des Impôts, les articles 185 bis, 634 bis, 634 ter et 706 bis, rédigés comme suit :

- « Article 185 bis. Par exception aux dispositions de l'article 185, il est alloué aux personnes physiques et aux personnes morales dont l'activité est directement impactée par la crise liée à la pandémie du COVID-19 une subvention directe correspondant au montant des retenues d'impôts et taxes exigibles sur les traitements et salaires dus à compter du mois de mars 2020 jusqu'au mois coïncidant avec la fin de validité de la loi d'habilitation n° 2020-13 du 02 avril 2020.
- La notion d'activité directement impactée ainsi que les modalités d'allocation et de régularisation budgétaire de la subvention sont définies par arrêté du Ministre chargé des Finances.»
- « Article 634 bis :
 1. Les échéances pour la déclaration et le paiement des impôts et taxes dus au titre de la période allant de mars à mai 2020, par les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 100 millions de francs, sont prorogées jusqu'au 15 juillet 2020.



2. Les dispositions de l'alinéa précédent du présent article sont étendues aux entreprises évoluant dans les secteurs du tourisme, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, de l'éducation, de la culture, de la presse et de l'agriculture, directement impactées par la crise liée à la pandémie du Covid-19.
 3. Les entreprises visées au 2 du présent article peuvent aussi bénéficier, sur la même période, d'une suspension du recouvrement des dettes fiscales constatées antérieurement. »
- « Article 634 ter. Pour bénéficier des mesures prévues à l'article 185 bis et aux points 2 et 3 de l'article 634 bis, les personnes concernées doivent prendre l'engagement écrit de maintenir leurs travailleurs ou de payer plus de 70% du salaire des employés mis en chômage technique pendant toute la durée de la crise liée à la pandémie du Covid-19, en produisant un engagement en ce sens dûment attesté par les services compétents de l'inspection du Travail du lieu de ressort du principal établissement de l'entreprise.
 - Ces engagements sont en outre précisés dans un formulaire délivré par l'Administration fiscale. »
 - « Article 706 bis. Les contribuables dont l'activité est directement impactée par la crise liée à la pandémie du Covid-19 peuvent bénéficier d'une remise partielle de leur dette fiscale constatée au 31 décembre 2019, suivant les modalités définies par arrêté du Ministre chargé des finances. »

Article 2 : Pour toutes les mesures fiscales introduites par la présente ordonnance ou prises pour son application, les délais de prescription en matière de contrôle et de recouvrement sont suspendus pour toute la période d'application.



Les limitations de la durée et de la suspension des contrôles sur place prévues par les articles 589 et 592 du CGI ne sont pas applicables aux procédures de contrôle en cours à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2020-13 du 02 avril 2020.

Article 3 : Le Ministre des Finances et du Budget peut prendre des mesures de réaménagement des échéances des déclarations fiscales en fonction de révolution de l'impact de la pandémie du Covid-19.

Article 4 : Le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre du Travail, du Dialogue social et des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publiée au journal officiel.



MESURES FISCALES ET FINANCIÈRES DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ECONOMIQUE ET SOCIALE COVID-19

- **Mesures générales sur la fiscalité**

- Remise partielle de la dette fiscale constatée au 31 décembre 2019, due par les entreprises et les particuliers, pour un montant global de 200 milliards F.cfa.
- Délai général de paiement de la Tva suspendue recouvrée par la douane et les services fiscaux de 12 à 24 mois.
- Remises et suspensions d'impôts aux entreprises qui maintiennent leurs travailleurs en activité ou à payer plus de 70% du salaire des employés mis en chômage technique.
- Mesures spécifiques pour les secteurs les plus impactés
Fiscalité
- Différé de paiement des impôts et taxes jusqu'au 15 juillet 2020 pour une catégorie de secteurs et de taille d'entreprises.

- **Mesures sur l'apurement de la dette intérieure**

- 302 milliards FCFA consacrés au paiement dus aux fournisseurs de l'Etat.



- **Mesures spécifiques pour les secteurs les plus impactés financièrement**

- Mise en place de facilités de trésorerie rapide de 200 milliards F.cfa pour les entreprises impactées. A cet effet, engagement de l'Etat à hauteur de 70 milliards F.cfa en dépôt dans les banques rémunérés à taux zéro. La Bceao permettra aux institutions bancaires de refinancer à 2,5% par an permettant un taux de sortie pour de crédit de trésorerie à 3,5% maximum. Ce prêt aura une maturité de 6 ans incluant un moratoire d'1 an pour permettre aux entreprises de sortir de la crise et de rembourser sur une durée de 5 ans. Toutes les entreprises ayant une baisse de chiffre d'affaires de 33 % au minimum seront éligibles.
- Enveloppe de 100 milliards F.cfa spécifiquement dédiée à l'appui direct des secteurs de l'économie les plus durement touchés par la crise selon des modalités à définir en concertation avec les départements sectoriels concernés.



DISPOSITIF FINANCIER DE SOUTIEN À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA BCEAO



Depuis le début de l'année 2020, le monde fait face à une grave crise sanitaire marquée par la propagation rapide de la pandémie du Covid-19. Cette pandémie engendre de nombreuses pertes en vies humaines. Par ailleurs, elle a de graves conséquences sur l'activité économique et financière mondiale.

Au regard de l'impact négatif que cette crise pourrait avoir sur le système bancaire et le financement de l'activité économique dans l'Union, la Banque Centrale, qui suit avec la plus grande attention l'évolution de la pandémie, a décidé :

1. D'augmenter les ressources mises à la disposition des banques, afin de permettre à celles-ci de maintenir et d'accroître le financement de l'économie. A cet égard, une première hausse de 340 milliards a été apportée au montant que la Banque Centrale accorde chaque semaine aux banques, pour le porter à 4.750 milliards.
2. D'élargir le champ des mécanismes à la disposition des banques pour accéder au refinancement de la Banque Centrale. Dans ce cadre, la BCEAO a pris l'initiative de faire la cotation de 1.700 entreprises privées dont les effets n'étaient pas acceptés auparavant dans son portefeuille.



Cette action permettra aux banques d'accéder à des ressources complémentaires de 1.050 milliards et aux entreprises concernées de négocier et bénéficier de meilleures conditions pour leurs emprunts.

3. D'affecter 25 milliards au fonds de bonification de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) pour permettre à celle-ci d'accorder une bonification de taux d'intérêt et d'augmenter le montant des prêts concessionnels qu'elle accordera aux États pour le financement des dépenses urgentes d'investissement et d'équipement dans le cadre de la lutte contre la pandémie.
4. De rappeler et sensibiliser les banques à l'utilisation des ressources disponibles sur le guichet spécial de refinancement des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises (PME/PMI). Ce guichet, sans plafond, a été créé dans le cadre du dispositif mis en place par la BCEAO en accord avec les banques et les États pour promouvoir le financement des PME/PMI dans l'Union.
5. De mettre en place, avec le système bancaire, un cadre adapté pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences de la pandémie et qui rencontrent des difficultés pour rembourser les crédits qui leur ont été accordés. La BCEAO sollicitera les banques pour qu'elles accordent les reports d'échéances appropriés, en particulier aux PME/PMI.
6. De mener des négociations avec les entreprises d'émission de monnaie électronique en vue de réduire les coûts des transactions et encourager les populations à une plus grande utilisation des moyens de paiement digitaux pour mieux limiter les contacts et les déplacements.



7. D'approvisionner les banques en billets en quantité et en qualité suffisantes, afin de leur permettre d'assurer un fonctionnement satisfaisant des guichets automatiques de banques (GAB).
8. D'organiser, au besoin, le réaménagement du calendrier d'émission des titres publics sur le marché financier régional.

La Banque Centrale réaffirme sa détermination à prendre toutes autres mesures qui s'avéreraient nécessaires, dans le cadre de sa mission, pour contrer les effets néfastes de la pandémie du Covid-19 sur les économies de l'Union.



DISPOSITIF DE REPORT ET DE SUSPENSION D'ÉCHÉANCES DE CRÉDIT DE L'APBEF



L'Association Professionnelle des Banques et Etablissements Financiers du Sénégal (APBEFS), dans le cadre des mesures d'accompagnement de la clientèle bancaire impactée par le COVID-19, a mis en place un dispositif de report et de suspension d'échéances de crédit sur une période de 3 mois renouvelable une fois.

Les modalités de ce dispositif exceptionnel ont été arrêtées à la suite d'échanges avec les autorités de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et des Ministères des Finances et du Budget et de l'Economie, du Plan et de la Coopération.

L'APBEFS rappelle que :

- les rapports entre la banque et son client sont régis par des conventions, des normes, une réglementation et des principes de sécurité et de confidentialité, sans aucune tierce interférence non autorisée ;
- les demandes de report seront traitées sur la base de requêtes en bonne et due forme des clients intéressés et éligibles; aucune demande sur des formulaires dont l'authenticité n'est pas vérifiable ne sera traitée ;
- la BCEAO a mis en place une plateforme de suivi des demandes rejetées pour médiation et facilitation.



60



Le Parti de l'Entreprise



Chaque Banque mettra en place pour ses clients concernés, la procédure de réception et de traitement des demandes dans des délais express.

L'APBEFS rappelle les mesures d'hygiène et de prévention, conseille à la clientèle des banques la nécessité d'éviter les déplacements non essentiels auprès des guichets tout en les encourageant à utiliser les moyens de paiement électroniques mis à leur disposition.



ACCORD-CADRE COVID-19 ETAT DU SÉNÉGAL & APBEFS

200 MILLIARDS F.CFA CRÉDITS DE TRÉSORERIE ET/OU CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

- **Guichet Pme** : Chiffre d'affaires compris entre 100 millions et 2 milliards F.cfa
 - Garantie Etat : 50 milliards F.cfa avec quotité 50% des impayés
 - Engagement banques : Injecter deux (2) fois le montant du dépôt
- **Guichet Grandes entreprises** : Chiffre d'affaires supérieur à 2 milliards F.cfa
 - Garantie Etat : 20 milliards F.cfa avec quotité 20% des impayés
 - Engagement banques : 100 milliards F.cfa
- **Dispositif de couverture des Tpe** : Chiffre d'affaires inférieur à 100 millions F.cfa
 - Prise en charge Fongip, Sfd et Banques
- **Critères d'éligibilité des entreprises** : Tous les secteurs impactés ; immatriculation au Rccm avant le 29 février 2020 ; minimum 5 employés en CDI ou CDD avant le 29 février 2020 ; au moins 33% de perte de chiffre d'affaires par rapport exercice antérieur ; états financiers des 3 dernières années ; pas d'obtention de concours de fonds similaires de l'Etat ; pas d'obtention de crédit déclassé 12 mois avant le 29 février 2020 ; paiement 70% salaire net personnel chômage technique ; pas de distribution de dividendes ou remboursement actionnaires.
- **Conditions d'octroi des crédits** : taux d'intérêt 3,5% H.T par an ; durée remboursement de 3 à 6 ans avec différé de paiement de 12 mois ; montant maximal du crédit équivalent à la masse salariale brute trimestrielle.



62



La Fondation Konrad Adenauer au Sénégal

La Fondation Konrad Adenauer (FKA) est une fondation politique allemande présente au Sénégal depuis 1976.

Elle œuvre pour la promotion de la démocratie, l'appui à la décentralisation, le renforcement du secteur économique privé, la promotion du dialogue politique, interculturel et interreligieux, promotion de la femme, l'appui aux médias et la promotion de l'éducation civique, la promotion de la paix, la défense et la sécurité, la prévention de la migration irrégulière et la gestion de conflits.

Elle renforce les organisations de la société civile qui contribuent au développement de la démocratie et de l'esprit citoyen des populations. Par ses séminaires, formations, conférences, tables rondes, émissions radiophoniques et publications, elle œuvre pour la promotion du secteur économique privé.

Tout en renforçant le modèle d'économie de marché d'orientation sociale par le biais de formations pour entrepreneurs (start-ups), cadres et employés d'entreprises, des études du paysage économique et des publications, elle approfondit le dialogue entre le secteur privé et le monde politique.

Elle soutient la promotion de la femme dans les secteurs politique, social et économique et appuie les femmes à accéder aux postes de décision.

Dans le cadre de la promotion des élites intellectuelles, la **FKA** coopère avec les universités et offre des bourses d'excellence à des étudiants engagés dans la société.



Le Parti de l'Entreprise



CONSEIL NATIONAL DU PATRONAT DU SÉNÉGAL

7 bis, Rue Jean Mermoz • B.P. 3537 Dakar - Sénégal

Tél. : 33 889 65 65 • Fax : 33 822 28 42

Email : cnp@orange.sn • Site web : www.cnp.sn



Partenaire du CNP